



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 58411

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les problèmes statutaires rencontrés par les conseillers sectoriels des directions régionales des affaires culturelles de son ministère. Souvent en liaison avec les collectivités locales, ces conseillers, compétents dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du cinéma, de l'action culturelle ou de la politique de la ville, réalisent un travail important. Ils sont notamment en charge de l'expertise et du suivi des équipements culturels, qui représentent plus des trois quarts des crédits déconcentrés du ministère de la culture. Ils doivent également gérer avec attention le nombre croissant des réglementations et exercent une fonction d'évaluation artistique. Au regard de leurs importantes responsabilités, il est regrettable que leurs problèmes statutaires ne soient pas pris en compte : contractuels, ils sont, en effet, dans une situation de grande précarité et d'inégalité avec d'autres secteurs déconcentrés de ce ministère où existent des corps d'intégration. Alors que le mouvement de déconcentration est en voie d'achèvement et que la politique culturelle de l'Etat est, à ce jour, gérée par les DRAC, la persistance de leur anomalie statutaire est inacceptable. Ils ont ainsi manifesté leur mécontentement lors d'une journée d'action le 12 janvier dernier. Il lui demande donc de mesurer le rôle important joué par ces personnels et de régler leurs problèmes statutaires à un moment où le gouvernement a déposé un projet de loi sur la réduction de la précarité dans la fonction publique. Il serait souhaitable de répondre à leurs attentes légitimes en créant un corps de conseillers des arts vivants et du développement culturel.

Texte de la réponse

Les conseillers sectoriels qui, auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles, mettent en oeuvre la politique du ministère, notamment dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, des arts plastiques et, plus largement, de l'action culturelle, sont, pour la plupart, recrutés sur des contrats à durée déterminée. Les compétences dans ces domaines ne se rencontrant pas dans des corps de fonctionnaires, il a en effet été nécessaire de faire appel, pour exercer ces fonctions, à des professionnels recrutés sur contrat, en nombre limité au départ. Avec le développement des politiques de déconcentration et face à des interlocuteurs locaux aux prérogatives élargies, le ministère a progressivement accru le nombre des conseillers sectoriels. La professionnalisation de ces fonctions et le souci de donner aux personnels concernés une perspective de carrière ont conduit le ministère à réfléchir à leur intégration dans un corps de fonctionnaires, dans le respect des règles du statut général de la fonction publique. L'hypothèse évoquée par l'honorable parlementaire de créer un corps « de conseillers des arts vivants et du développement culturel » aux effectifs nécessairement restreints et qui viendrait s'ajouter au nombre déjà excessif des corps de fonctionnaires a été écartée au profit d'une intégration dans le corps actuel des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques, dont les missions seraient élargies à celles exercées par les conseillers sectoriels. La ministre de la culture et de la communication vient de transmettre pour examen à ses collègues en charge de la fonction publique et du budget un projet de décret établi sur cette base.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58411

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1181

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2701